

[ACCUEIL](#) > [SUISSE](#) > [GENÈVE](#) > Réservé aux abonnés

A Genève, un vote parlementaire relance le débat sur l'assistance au suicide

Choquée par la décision du Grand Conseil de supprimer l'article de loi garantissant l'accès au suicide assisté en EMS et à l'hôpital, l'association Exit lance ce lundi un référendum pour préserver un droit qui semblait acquis



Les députés genevois siègent dans la nouvelle salle du Grand Conseil en janvier 2022. — © MARTIAL TREZZINI / KEYSTONE



Sylvia Revello

Publié le 25 septembre 2023 à 18:14. Modifié le 27 septembre 2023 à 05:13.

[📧](#) [in](#) [f](#) [t](#) [🌐](#) [📄](#) Offrir cet article

Les avancées législatives ne tiennent parfois qu'à un fil. Ou plutôt à un vote. C'est le cas du moins à Genève où l'assistance au suicide est sur la sellette depuis que le Grand Conseil a supprimé l'article de loi qui garantissait son accès dans les établissements médico-sociaux (EMS) publics et privés du canton, ainsi qu'en milieu hospitalier. Choquée, l'association Exit Suisse romande dénonce un inquiétant retour en arrière et lance un référendum pour préserver un droit qui semblait acquis, comme l'a révélé la RTS ce week-end. Pour qu'un vote populaire ait lieu, il lui faudra réunir quelque 6500 signatures d'ici au 13 octobre.

Afin de comprendre les raisons de ce coup de théâtre qui s'est joué le 1er septembre dernier au Grand Conseil, il faut rappeler le cadre légal en vigueur. Garanti par la Constitution et le Code pénal au niveau fédéral, le suicide assisté est autorisé dans les EMS et les hôpitaux de certains cantons dont Vaud, pionnier, mais aussi Neuchâtel et récemment le Valais. En 2018, Genève avait lui aussi légiféré en ce sens, au terme de débats parlementaires nourris, marqués par un clivage gauche-droite. A l'époque, le PLR avait insisté pour doter le nouvel article de la loi sur la santé d'une «commission de surveillance» chargée d'examiner les cas limites nécessitant un deuxième avis. Cet ajout avait permis de

«Commission de surveillance» chargée d'examiner les cas limites nécessitant un deuxième avis. Cet ajout avait permis de former une majorité, le PLR votant avec la gauche pour entériner la nouvelle disposition légale.

Un vote surprise passé inaperçu

En 2019, le conseiller d'Etat MCG Mauro Poggia, alors ministre de la Santé, est revenu à la charge pour supprimer cette commission qui, de l'avis de tous les acteurs, n'était en réalité pas applicable. Axé au départ sur la nécessité de la remplacer par un nouvel outil plus efficace, le débat parlementaire s'est subtilement élargi, courant 2022, au cœur même de la loi. Une majorité de députés s'accordant à dire que le suicide assisté étant désormais entré dans les mœurs, il n'y avait plus besoin de légiférer. En plénière, les députés ont finalement voté la suppression pure et simple de l'article après un débat de treize minutes, en l'absence du ministre de tutelle Pierre Maudet qui organisait ses Etats généraux des mobilités ce jour-là. Sollicité, le magistrat renvoie la balle à son collègue Thierry Apothéloz, responsable des EMS, qui n'a pu répondre aux sollicitations du *Temps*.

Lire également: [Les HUG autorisent officiellement le suicide assisté](#)

Aux yeux d'Exit, la décision du parlement genevois est scandaleuse. «Malgré la disposition légale en vigueur, nous avons toujours des difficultés à collaborer avec une minorité d'établissements qui ne nous accueillent pas toujours bien», affirme Jean-Jacques Bise, coprésident d'Exit Suisse romande. Si la loi venait à être définitivement abrogée, cela impliquerait selon lui de longues procédures judiciaires jusqu'au Tribunal fédéral dans le cas où un EMS refuserait le droit au suicide assisté à l'un de ses résidents. «Pire encore, il n'y aurait plus aucune garantie dans les établissements privés», ajoute Jean-Jacques Bise. A l'origine du projet de loi de 2018, la conseillère administrative socialiste Salima Moyard dénonce elle aussi des «gesticulations parlementaires affligeantes».

Des craintes infondées?

La Fegems (Fédération genevoise des établissements médico-sociaux), qui n'a pas été consultée, déplore pour sa part une modification législative incompréhensible. «Cet article avait le mérite de mettre un point final à un débat-fleuve. Le supprimer est un non-sens», regrette le secrétaire général de la faïtière, Florian Erard. Quid des réticences de certains EMS envers Exit comme l'affirme l'association? «La Fegems n'a pas connaissance de telles situations», affirme-t-il, précisant qu'un conseil d'éthique peut être saisi en cas de différend. «Cela n'a jamais été le cas jusqu'ici.»

Lire aussi: [Suicide assisté: comment le tabou s'est brisé en 20 ans](#)

Pour les députés de droite qui ont voté cette suppression, les craintes d'Exit sont infondées et tiennent de l'instrumentalisation. «La menace d'un refus de la part des EMS relève du fantasme», s'exclame Pierre Conne, député PLR et médecin retraité. S'il se dit personnellement favorable au suicide assisté, il critique le militantisme d'Exit. «La loi visait à instaurer une égalité de traitement entre un suicide à domicile, en EMS ou à l'hôpital. En l'absence d'un garde-fou plus adéquat pour remplacer la commission jugée inopérante, la loi aurait été déséquilibrée. C'est pourquoi il valait mieux la supprimer et tout reprendre à zéro», détaille-t-il.

«Le suicide assisté est garanti à Genève»

Même son de cloche chez le député centriste Jean-Marc Guinchard pour qui il n'y a pas lieu de s'inquiéter. «Le suicide assisté est garanti à Genève, je ne connais aucun EMS qui s'y oppose», argumente-t-il, démentant tout retour en arrière. «Il s'agit d'une adaptation.»

«Il n'y a pas de volonté parlementaire de changer quoi que ce soit dans les pratiques actuelles», appuie encore le député MCG Mauro Poggia, pour qui la loi était dès le départ inutile. «L'EMS est le domicile d'une personne, elle peut y recevoir qui elle veut. Aucun directeur d'établissement n'a intérêt à ce qu'un résident mette fin à ses jours par ses propres moyens parce qu'on lui a refusé l'aide d'Exit.»

Lire aussi: [Aide au suicide: ces limites que personne ne veut formuler](#)